

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	-	-
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f.	40.000f
	Etranger : Autres Pays				23.000f	46.000f
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste :		Majoration de 130 f	par numéro		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Journal légalisé		900 f	-	Par la poste -	
					La ligne 1.000 francs	
					Chaque annonce répétée Moitié prix	
					(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
					Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9620 790 630/81	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2000		
22 août	Décret n° 2000-701 portant mise en disponibilité d'un inspecteur général d'Etat	576
24 août	Décret n° 2000-703 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre posthume	576
25 août	Décret n° 2000-704 portant nomination du Directeur du Guichet des Droits de l'Homme	576

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2000		
9 août	Arrêté ministériel n° 7965 portant nomination d'inspecteurs régionaux à la Direction générale des Douanes	576

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

2000		
22 août	Arrêté ministériel n° 8288 portant création d'un comité électoral au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur chargé de l'organisation du vote des sénégalais de l'extérieur	577

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2000		
18 août	Arrêté ministériel n° 8265 portant autorisation d'exploitation de l'entreprise de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés dénommée la « S.S.A.T. »	577

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2000		
16 août	Arrêté interministériel n° 8219 portant création, organisation et fonctionnement du comité national des finances locales	578

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

2000		
16 août	Arrêté ministériel n° 8192 portant création, composition et fonctionnement de la commission paritaire Etat-retraités	579
16 août	Arrêté ministériel n° 8213 portant nomination du Président de la Commission paritaire Etat-retraités	580
16 août	Arrêté ministériel n° 8220 donnant délégation de signature à Mme Khoudia Seydi Mbaye, Directeur de Cabinet du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi	580

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	580
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 2000-701 du 22 août 2000
portant mise en disponibilité d'un Inspecteur
général d'Etat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée :

Vu la loi n° 87-18 du 3 août 1987 portant statut des inspecteurs généraux d'Etat :

Vu le décret n° 99-783 du 9 août 1999 portant promotion d'inspecteurs généraux d'Etat ;

Vu la lettre de l'intéressé, en date du 13 juin 2000,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Une disponibilité d'un an, à compter du 10 septembre 2000, est accordée, pour convenances personnelles, à M. Mouhamed El Moustapha Diagne, inspecteur général d'Etat de classe exceptionnelle, Mle de solde n° 363 829/C.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 août 2000

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE.

DECRET n° 2000-703 du 24 août 2000

portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre posthume.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre posthume : Maître Valdiodio Ndiaye. Ancien Ministre.

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2000.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE.

DECRET n° 2000-704 en date du 25 août 2000
portant nomination du Directeur du Guichet
des Droits de l'Homme.

Article premier. – M Oumar Diouf, magistrat des cours et tribunaux, est nommé Directeur du Guichet des Droits de l'homme rattaché à la Présidence de la République.

Art. 2. – Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 7965 M.E.F. en date du 9 août 2000 portant nomination d'inspecteurs régionaux à la Direction générale des Douanes

Article premier. – Sont nommés :

1. Cheikh Tidiane Camara, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 360388/F, Inspecteur régional de Dakar Port ;

2. Idrissa Ndiaye, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 358000/F, Inspecteur régional de Dakar extérieur ;

3. Yankhoba Ndiaye, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 363 806/N, Inspecteur régional du Centre ;

4. Mamadou Moustapha Dime, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 363 798/F, Inspecteur régional du Nord ;

5. Sébou Faye, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 363 804/L, Inspecteur régional du Sud ;

6. Serigne Mamadou Falilou Diop, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 363 802/J, inspecteur régional du Sud-Est ;

7. Raphaël Diouf, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 056 582/B, Chef du Bureau particulier de la Direction générale des Douanes ;

8. Dialo Kane, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 050 979/P, Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;

9. Papa Seyni Guèye, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 360 393/Z, Chef de la Division Etudes et Contrôles ;

10. Mamadou Mansour Tall, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 360 397/D, Chef de la Division Réglementation et Coopération internationale ;

11. Yacinthe Bob, inspecteur principal des Douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 355 514/E, Chef de la Division Facilitation et Régimes économiques Douaniers ;

12. Baba Dieng, inspecteur principal des douanes de classe exceptionnelle, Mle de solde 053 488/F, Chef de la Division Formation.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 8288 M.A.E.S.E. en date du 22 août 2000 portant création d'un comité électoral au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur chargé de l'Organisation du vote des sénégalais de l'extérieur

Article premier. – Il est créé, au niveau du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, un Comité électoral, en prévision de la révision exceptionnelle des listes électorales et des prochaines échéances électorales.

Art. 2. – Le comité se réunira, sur convocation de son Président, deux fois par mois, pour faire le point des travaux de la Cellule interne de traitement et de suivi des opérations définies par le planning prévisionnel des élections.

Art. 3. – Le comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Son Excellence Mamadou Fall, Ambassadeur, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE).

Vice-Président : Son Excellence Monsieur Abdel Kader Fall, Ambassadeur Directeur de Cabinet du MAESE.

Coordonnateur – Rapporteur : M Souleymane Thiain, Directeur des Sénégalais de l'Extérieur (DSE) du MAESE.

Membres :

MM. Adiouma Ndiaye, Chef de Cabinet du MAESE :

Mouhamadou Doudou Lô, Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement (DAGE) MAESE :

Bara Ndiaye, Agent Comptable central (ACC) MAESE :

Mamadou Leyti Sow, Chef du Bureau de Presse et d'Information (BPI) MAESE :

Alpha Ndiaye, Chef du Bureau de Chiffre (BC) MAESE :

Mamadou Kane, Chancellerie/DAJC/MAESE :

Mamadou Seck, chancellerie /DAJC/MAESE :

Adama Dièye, BCVD/MAESE :

Ousmane Bâ, DSE/BAOS/MAESE :

Ndiaga Mbow, DSE/BAOS/MAESE :

Moukhtar Kouyaté, DSE/MAESE :

Babacar Mbodj, Protocole/MAESE :

Soriba Koma, SP/DSE/MAESE :

Mamadou Diarra, CTM/MAESE :

Aly Camara, BPI/MAESE :

Ramdane Dicko, DAGE/MAESE :

M^{mes} Seynabou Guèye Caniara, DSE/MAESE :

Khadidiatou Mbengué, DSE/MAESE :

Aïssatou Diagne Diakhaté, Secret/DSE/MAESE.

Art. 4. – Le comité peut dans la conduite, de ses travaux, requérir les services de tout autre agent du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Art. 5. – Le comité s'appuiera sur les travaux d'une cellule dont la composition sera fixée par note de service du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Art. 6. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2000.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 8265 MINT.-DGSN-BEM. en date du 18 août 2000 portant autorisation d'exploitation de l'entreprise de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés dénommée la « S.S.A.T. ».

Article premier. – La Saint-Louisienne de Sécurité et d'Assistance au Tourisme, « SSAT » sise au 23, rue Blaise Dumont angle Chassagnol à Sud Saint-Louis, autorisée par arrêté n° 003368- MINT. – DGSN-BEM du 20 mai 1998 accordée à M Blondin Boye, décédé, peut exercer ses activités de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés dans le territoire de la Région de Saint-Louis.

Art. 2. - La gestion de la « S.S.A.T. » est confiée, dans l'intérêt exclusif des héritiers, à M Alioune Boye, né le 8 janvier 1951 à Saint-Louis, domicilié à la même adresse.

Art. 3. - Les effets d'habillement et d'équipement du personnel sont agréés tels qu'ils sont décrits dans l'arrêté précédent.

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 8219 M.E.F.-
M.D.A.T. en date du 16 août 2000 portant création,
organisation et fonctionnement du Comité national
des finances locales

Article premier. - Il est créé au Sénégal un Comité national des Finances locales (CNFL).

Art. 2. - Le Comité national des Finances locales assure une fonction consultative, de concertation et de proposition sur les questions touchant les finances locales et une fonction de correspondant national de l'Observatoire régional des Finances locales (ORFL) rattaché au Programme de Développement municipal (PDM) Module Afrique de l'Ouest, Afrique centrale.

Art. 3. - A ce titre, le Comité national des Finances locales est chargé de :

- de rassembler périodiquement les données budgétaires et financières des collectivités locales du Sénégal ;
- de procéder à la saisie informatique de toutes ces données pour en faciliter l'analyse et l'exploitation à des fins statistiques ;
- de centraliser les demandes d'informations de l'Observatoire des Finances locales et les attribuer aux instances nationales compétentes pour les traiter ;
- de suivre le traitement de ces informations, les valider et les transmettre à l'Observatoire des Finances locales ;
- d'informer l'Observatoire des Finances locales sur la situation globale des finances des collectivités locales dans la région.

Art. 4. - Le Comité national des Finances locales comprend :

- le Directeur des collectivités locales, Président ;
- le Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique, Vice-président ;

- Le Premier Fondé de pouvoir du Trésorier général, Secrétaire ;

- le Directeur des Impôts ;
- le Directeur du Cadastre ;
- le Directeur du Budget ;
- le Directeur de la Planification ;
- le Directeur de la prévision et de la Statistique ;
- le représentant de l'Association des Présidents de Région (APR) ;
- le représentant de l'Association des Maires du Sénégal (AMS) ;
- le représentant de l'Association des Présidents de Conseil rural (APCR).

Art. 5. - Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité national des Finances locales peut requérir l'avis de tout fonctionnaire ou de toute personnalité dont la contribution est jugée utile.

Art. 6. - Le Comité national des Finances locales se réunit tous les semestres sur convocation de son président.

Il peut aussi tenir des réunions extraordinaires chaque fois que de besoin.

Art. 7. - Le Comité national des Finances locales comporte en son sein une cellule technique présidée par le Directeur des Collectivités locales comprenant :

- le représentant du Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique, vice-président ;
- les représentants des associations d'élus locaux (Association des Présidents de Région, Association des Maires, Association des Présidents de Conseil rural).

Art. 8. - La cellule technique est l'organe exécutif du comité national des Finances locales.

- Elle se réunit chaque trimestre sur convocation de son président.

Elle prépare et soumet au Comité toutes les questions techniques qui lui sont transmises par l'Observatoire.

Art. 9. - Le Comité national des Finances locales établit chaque semestre un rapport sur la situation financière des collectivités locales et, le 31 janvier de chaque année, un rapport annuel sur la situation financière des collectivités locales pour la gestion précédente.

Art. 10. - Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique et le Directeur des Collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE MINISTERIEL n° 8192 MFPTE-CT. en date du 16 août 2000 portant création, composition et fonctionnement de la commission paritaire Etat-Retraités

Article premier. - Il est institué, sous l'autorité du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, une commission dénommée « commission paritaire Etat-Retraités ».

Art. 2. La commission paritaire comprend :

a) *Président* : le représentant du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi ;

b) *Membres* :

- le représentant de la Présidence de la République ;
- le représentant de la Primature ;
- le représentant de l'Assemblée nationale ;
- le représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le représentant du Ministre de la Justice ;
- le représentant du Ministre des Forces armées ;
- le représentant du Ministre de l'Intérieur ;
- le représentant du Ministre chargé de l'Education nationale ;
- le représentant du Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale ;
- le représentant du Ministre de la Santé ;
- le représentant du Ministre de l'Equipeement et des Transports ;
- le représentant du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- le représentant du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- le représentant du Ministre des Sports et des Loisirs ;
- le représentant du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- le représentant du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation ;
- le représentant du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- le Directeur de l'emploi ou son représentant ;
- le Directeur de la Fonction publique ou son représentant ;

- le Directeur du Travail et de la Sécurité sociale ou son représentant ;

- le Directeur de l'Assistance technique ou son représentant ;

- un représentant de la Cellule d'Appui à la Promotion de l'Emploi (CAPE) ;

- un conseiller technique du MFPTE ;

- un représentant de la Fédération des Associations de Retraités et Personnes âgées du Sénégal (FARPAS) ;

- un représentant de l'Association nationale des Retraités du Sénégal (ANRS) ;

- un représentant de l'Association des Retraités du Sénégal (ARS/IPRES) ;

- un représentant de l'Association générale des Allocataires des Régimes de Retraité (AGARR) ;

- un représentant de l'Amicale des Enseignants retraités (AERS) ;

- un représentant de l'Association nationale des Retraités et Anciens de la Douane (ANRAD) ;

- un représentant de l'Association nationale des Policiers retraités ;

- un représentant de l'Association Age d'Or - Retraités français résidant au Sénégal ;

- un représentant de l'Association nationale des Anciens Militaires et Retraités des Armées (ANAMRA) ;

- Toute personne reconnue pour ses compétences particulières ou pour l'intérêt qu'elle porte aux personnes du 3^e âge retraitées ou tout organisme intervenant dans les domaines intéressant l'assurance vieillesse.

c) *Secrétaires* : - l'IPRES

- et FNR.

Art. 3. - La commission paritaire est chargée :

- d'étudier les voies et moyens susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes civiles et militaires en retraite ;

- de suggérer et d'entreprendre les mesures administratives, sociales et économiques destinées à sauvegarder les droits des retraités et à promouvoir la recherche de financement de projets économiques.

Art. 4. - La commission paritaire Etat-Retraités se réunit en plénière au moins deux fois l'an et en tant que de besoin sur convocation de son Président.

Entre deux plénières, un comité de pilotage se réunira en tant que de besoin sur convocation du Président de la Commission paritaire.

Art. 5. - La commission paritaire Etat-Retraités comprend trois sous commissions :

- une sous commission administrative ;
- une sous commission sociale ;
- une sous commission économique.

ARRETE MINISTERIEL n° 8213 MFPTE-CT. en date du 16 août 2000 portant nomination du Président de la Commission paritaire Etat-Retraités.

Article unique. - M Souleymane Diallo conseiller technique au Cabinet du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi est nommé Président de la Commission paritaire Etat-Retraités.

ARRETE MINISTERIEL n° 8220 MFPTE-BE. en date du 16 août 2000 donnant délégation de signature à M^{me} Khoudia Seydi Mbaye, Directeur de Cabinet de Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Article premier. - Délégation est donnée à M^{me} Khoudia Seydi Mbaye, Directeur de Cabinet pour signer, au nom de M Yéro Dé, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, les décisions ou arrêtés individuels, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire ou des actes portant nomination, mutation, cessation de fonction, suspension ou sanctions disciplinaires des agents de l'Etat relevant du statut général des fonctionnaires ou du régime spécial applicable aux agents non-fonctionnaires de l'Etat, et percevant une rémunération au moins égale au traitement afférent à l'indice 1715 ou assimilée.

Les décisions ou arrêtés concernés ont trait :

- à l'avancement d'échelon ;
- à l'inscription au tableau d'avancement ;
- au relevé général de services ;
- à la promotion ;
- à l'affectation ;
- à la mise en position de stage ;
- au maintien par ordre sans affectation ;
- au détachement ;
- à la mise en disponibilité ;
- à la mise en position sous les drapeaux ;
- au licenciement ne résultant pas d'une sanction disciplinaire ;
- à l'acceptation de la démission ;
- à la retraite ;
- à l'honorat de grade.

Il en est de même des attestations ou correspondances adressées aux autres ministères, aux institutions, secrétariats généraux, organisations professionnelles ou usagers de l'administration, relatives aux matières suivantes : classement de diplôme, fonction publique, travail, sécurité sociale, emploi, assistance technique, santé, formation, administration et équipement, et communication.

Art. 2. - M^{me} Khoudia Seydi Mbaye fera précéder sa signature de la mention « Pour le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi et par délégation, le Directeur de Cabinet ».

Art. 3. - L'arrêté n° 4897/MFPTE.CAB du 11 mai 2000 est abrogé.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASSOCIATION POUR L'EDUCATION DE L'ENFANT MUSULMAN AU SENEGAL (A.E.E.M.S.)

Objet :

- d'œuvrer pour la formation d'un bon citoyen musulman ;
- de tout faire pour aider les parents à l'éducation de leurs enfants ;
- de tout faire pour rassembler les enfants musulmans, dans le but de créer au sein d'eux des liens pour l'amour du prochain et le respect mutuel du genre humain.

Siege social : Villa n° 6380 Wakhmane à Pikine.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM Massyl Kane, *Président*.

Sidy Moctar Ndiaye, *Secrétaire général* ;

Fatou Tall, *Tresorière générale*.

Recepis de déclaration d'association n° 6950 MINT-DAGAT en date du 3 mai 1994.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASSOCIATION DENOMMEE
« CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTION-
NEMENT MANAGER ».

Objet :

- de développer et de vulgariser la pratique du football;

- de contribuer à la formation des jeunes;
- faciliter leur promotion.

Siège social : Sis à l'Immeuble Diop Kabouss, quartier Téfess à Mbour.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Alia Diagne, *Président*;

Mohamed Mbacké Fall, *Secrétaire général*;

Alioune Badara Diagne, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 336 GRT-AA en date du 27 mars 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : Association CENTRE DE RECHERCHE ET D'EDUCATION POUR LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE (C.R.E.D.A.).

Objet :

- participer à l'éducation pour tous par la conduite d'actions d'alphabétisation des masses et de post-alphabétisation, de formation permanente afin d'élever le niveau scientifique, technique et culturel des populations;

- appuyer et soutenir par l'encadrement et la formation les structures de développement des milieux urbains, semi-urbains et ruraux;

- contribuer à l'étude, à la recherche et à la documentation en matière de pédagogie, d'éducation et de formation au niveau africain.

Siège social : Foyer Sainte Marthe à Mbour - Région de Thiès.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Louis Niane, *Président*;

Léopold Cabral, *Secrétaire administratif*;

Gabriel Ndour, *Trésorier*.

Récépissé de déclaration d'association n° 128 GRT-AS en date du 2 avril 1998.

Etude de M^r Amadou Moustapha Ndiaye, Notaire
115, rue Carnot - Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2385 I-DG, appartenant à M^r Moulamdou Lamine Kane. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 2789 II-DG au nom de M. Papa Ndiaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 7580-DG appartenant à M^r Mohamed Cheikh Seck et deux autres. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 14025-DG appartenant à M. Ousmane Issoufou Oubandawaki. 2-2

Etude de M^r Boubacar Seck, Notaire
27, Rue Jules Ferry, M^r Moussé Diop (Ex-Blanchot) - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 29623-DG appartenant à Aliou Diène, Bineta Mbaye Touré, Aby Mbengue et Alioune Diène. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2707-DP au nom de M^r Karnack Sène. 2-2

François Sarr et associés
33, Avenue Léopold Sédar Senghor - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 409-DG appartenant à la Société nationale de Recouvrement dite S.N.R. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail inscrit au profit de la Société nationale de Recouvrement dite S.N.R. sur le titre foncier n° 2014-DG. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13415-DG appartenant à la Société nationale de Recouvrement dite S.N.R. 2-2

Etude de M^{rs} Daniel Sédar Senghor et Jean Paul Sarr,
notaires associés,
47. Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 23456-DG, propriété de M. Babacar Ndiaye.
2-2

Papa Sambaré Diop, *notaire*
125. Rue Carnot - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8719-DG appartenant à M. Bassirou Ndao.
2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2445-DG appartenant à M. El Hadji Modou Kane.
2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 577-DP appartenant à la Société civile immobilière et des Travaux publics.
2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de créance de la B.I.A.O. inscrite sur le titre foncier n° 2445-DG appartenant à M. El Hadji Modou Kane.
2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3885-DG appartenant à M^{me} Andréa Juliette Calmes.
2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5132-DG appartenant à M^{me} Andréa Juliette Calmes.
2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1256-DG appartenant à M^{me} Andréa Juliette Calmes.
2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3907-DG appartenant à M. Philippe René Gerbaud.
2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3829-DG appartenant à M. Philippe René Gerbaud.
2-2

Etude de M^{rs} Papa Ismaël-Kâ & Alioune Kâ,
notaires associés
92, Rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22137-DG appartenant à la Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale (CBAO) et du certificat d'inscription y afférent.
1-2

Etude de M^{re} Ibrahima Diop, *notaire*
Rue Anne Marie Javouhey angle Ibrahima Sarr Sud
Saint-Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 403 de la Commune de Saint-Louis, appartenant à M. Papa Touti Sow.
1-2

M^{re} Marie Bâ, *notaire*
Rue Galliéni x rue de la Gare - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 354 du Sine Saloum, appartenant à M^{me} Mame Anna Seck, dite Fatou Seck et aux consorts Kassé, demeurant ensemble à Kaolack.
1-2

Mame Adama Guèye & associés, *avocats*
107-109, Rue Moussé Diop angle A. Assane Ndiaye - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22436-DG appartenant à l'Etablissement GUIEYSSE-S.A. (Biscuiterie de Médina).
1-2

M^{rs} Mouhamadou Moustapha Thiam &
Serigne Mbaye Badiane, *notaires associés*
34, 36, Bd de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 12331-DG appartenant à M. Mamadou Gabriel Traoré.
1-2

Etude de M^{re} Nafissatou Diop Wade, *notaire*
30, rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription au profit de la B.I.C.I.S. sur le T.F. n° 21281-DG.
1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1100 de Louga appartenant au sieur Talla Fall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers numéros 2996-DG et 4740-DG appartenant à M. Hassan Ali Favaz et du certificat d'inscription de l'hypothèque de la BICIS sur ledit TF n° 4740-DG. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 14697-DG consistant en un terrain nu d'une superficie de 598 m² appartenant exclusivement à M. Kéba Mbaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1221 du Sine Saloum appartenant à la Société sénégalaise d'Importation et d'Exploitation cinématographique (SIDEK). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8779-DG appartenant au sieur Ngalgou Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9024-DG appartenant à la Société Négoco international D.I. et Frères SARL. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1529-DG appartenant au sieur José Da Silva. 1-2

B.I.C.I.S.

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(Après inventaire en francs (C.F.A.))

(en millions de F.CFA)

POSTE	A C T I F	MONTANTS NETS		CODES POSTE	P A S S I F	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A10	CAISSE	3.739	6.347	F02	DETTES INTERBANCAIRES	19.872	25.692
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	10.569	26.832	F03	- A vue	15.484	49.541
A03	- A vue	4.091	19.832	F05	Trésor public. GCP	1.290	2.240
A04	Banques centrales	1.180	12.682	F07	Autres établissements de crédit	14.194	17.801
A05	Trésor public. GCP	269	130	F08	- A terme	4.388	6.151
A07	Autres établissements de crédit	2.642	7.007	G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	107.885	116.544
A08	- A terme	6.478	7.000	G03	Comptes d'épargne à vue	18.429	20.668
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	74.960	77.082	G04	Comptes d'épargne à terme	279	11.108
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	4.380	3.057	G05	Bons de caisse	375	880
B11	Crédits de campagne	0	0	G06	Autres dettes à vue	70.269	70.320
B12	Crédits ordinaires	4.380	3.057	G07	Autres dettes à terme	18.533	23.568
B2A	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	41980	51.428	H30	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	0	3.100
B2C	Crédits de campagne	3.966	374	H65	AUTRES PASSIFS	3.819	4.096
B2G	CRÉDITS ORDINAIRES	38.014	51.054	H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	7.867	8.807
B2N	COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	28.600	22.597	L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1.339	1.298
B50	AFFECTURAGE	0	0	L35	PROVISIONS REGLEMENTAIRES	361	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	26.165	23.239	L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1.822	1.838	L20	FONDS AFFECTES	0	0
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMIL	2.319	2.111	L45	FONDS POUR RISQUES BAN. GEN.	3.500	5.000
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	149	602	L66	CAPITAL OU DOTATION	0	0
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.257	3.951	L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	2.950	2.556
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L55	RESERVES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	24.301	25.490	L59	ECARTS A REEVALUATION	19	0
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.867	3.628	L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	2.536	4.027
				L80	RESULTAT DE L'EXER. (+/-)		
E90	TOTAL DE L'ACTIF	150.148	171.120	L90	TOTAL DU PASSIF	150.148	171.120

HORS - BILAN

CODES
POSTE

ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
N1A	En faveur d'établissements de crédit	972	341
N1J	En faveur de la clientèle	15.734	18.526
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	4.683	5.856
N2J	D'ordre de la clientèle	27.809	28.036
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
N2H	Reçus d'établissements de crédit	19.580	22.983
N2M	Reçus de la clientèle	20.839	28.342
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0